

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 15 MARS 2025

DECRET N° 25- 017 /PR

Portant convocation de l'Assemblée de
l'Union en session extraordinaire

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 81.

DECREE :

ARTICLE 1^{er} : L'Assemblée de l'Union est convoquée à une session extraordinaire, le lundi 17 mars 2025, à 09 h 00, pour une durée de sept (7) jours.

L'ordre du jour de ladite session porte sur l'examen des projets de loi cités ci-après :

- Projet de loi autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de prêt conclu entre le Fonds Saoudien de Développement et l'Union des Comores relatif au projet d'adjudication d'eau ;
- Projet de loi autorisant le Président de l'Union à ratifier les Statuts de la Banque Centrale des Comores ;
- Projet de loi autorisant le Président de l'Union à ratifier l'Accord de financement cadre « *Mourabaha* » de l'ITFC société de la Banque Islamique de Développement sous forme d'une ligne de crédit ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

